

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIE, représentée par NAVARRO Annabelle en date du 21/05/2026 d'occuper le domaine public en vue de réaliser des travaux de Réparation de fourreaux télécom Chemin Lagrave

ARRETE 069_2026

ARTICLE 1 : A partir du 08/06/2026 et pour une durée de 20 jours, l'entreprise ERT TECHNOLOGIE est autorisée à intervenir sur la Commune afin de réaliser les travaux de Réparation de fourreaux Chemin Lagrave ; la circulation sera réglementée sur la zone des travaux.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la zone d'intervention des travaux. Si nécessaire, l'entreprise mettra en place une circulation alternée.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité d'entreprise ERT TECHNOLOGIE.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'ARUDY/LARUNS
- ENTREPRISE ERT TECHNOLOGIE

Fait à REBENACQ le 22/05/2026

Le Maire,



Michel BONSQUET